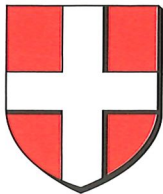


**MAIRIE
de
MOMMENHEIM**

67670



Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

ARRETE MUNICIPAL N°27/2025 PERMANENT

Le Maire de la Commune de MOMMENHEIM,

- VU** Le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant évolution et adoption de nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

CONSIDERANT que le caractère constant et répétitif de certains types de travaux ou interventions nécessitant une occupation ponctuelle sur le domaine public tels que l'entretien des haies, la taille des arbres et arbustes, le fleurissement, l'arrosage, le nettoyage de la voirie, le ramassage des poubelles publiques, la signalisation horizontale et verticale, la pose du mobilier urbain, les interventions sur l'éclairage public et la mise en lumière de la ville, les opérations de réfection de voirie, les interventions sur le réseau d'eau potable et les opérations sur les feux tricolores, nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics, ainsi que la sécurité des usagers sur la voie publique.

A R R E T E

Article 1 : Autorisation d'occuper le domaine public routier.

Les services techniques de Ville de Brumath, agissant pour le compte de la Ville de Brumath et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau selon leurs compétences respectives, les entreprises selon liste ci-annexée, à qui la Ville de Brumath et la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont confié la réalisation de prestations liées à leurs compétences, et les concessionnaires des réseaux gaz et électricité, dits réseaux sensibles, sont autorisés à occuper le domaine public routier communal aux fins de réaliser des travaux urgents ou des travaux d'entretien récurrents, tels que :

- l'entretien des haies, la taille des arbres et arbustes, le fleurissement, l'arrosage, le nettoyage de la voie et le ramassage des poubelles publiques ;
- la signalisation horizontale et verticale, la pose du mobilier urbain, les interventions sur l'éclairage public et la mise en lumière de la ville, les opérations de réfection de voirie, les interventions sur le réseau d'eau potable et les opérations sur les feux tricolores ;
- les interventions d'urgence sur les réseaux sensibles.

Article 2 : Définition des travaux d'urgence et des travaux récurrents :

Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence, justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention présentant un caractère répétitif et constant nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

Article 3 : Modification de la circulation publique — pouvoirs de police.

Hors emprise du domaine public appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace :

L'occupation autorisée en vertu des articles 1 et 2 du présent arrêté ne doit pas entraîner :

- un alternat de circulation d'une longueur supérieure à 100 mètres,
- une route barrée nécessitant une déviation de circulation.

En dehors des limites précitées, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation. A cet effet, le requérant devra transmettre sa demande au moins dix jours ouvrés avant son intervention.

La signalisation de chantier conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera fournie, mise en place et retirée par les services et entreprises en charge des travaux.

Une information précisant le lieu, la date, la durée et la teneur des travaux sera communiquée à la Direction de l'Aménagement et des Equipement de la Ville de Brumath au minimum 48 heures ouvrées avant l'intervention (adresse d'envoi : technique@brumath).

Les chantiers mobiles (type arrosage des plantations, balayage de la voirie, ...) et les interventions d'une durée inférieure à 2 heures sont dispensées de la transmission d'une information.

Dans l'emprise du domaine public appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas sur le domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace.

Sur cette emprise, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. A cet effet, le requérant devra transmettre sa demande au moins dix jours ouvrés avant son intervention.

Il est par ailleurs rappelé qu'une demande de permission de voirie doit obligatoirement être demandée auprès de la CeA.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUMATH,
- Le Directeur Général des Services de la Ville de Brumath,
- Les services de la Police Municipale de Brumath,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Brumath,
- La Direction de l'Aménagement et des Equipements de la ville de Brumath,
- Les entreprises concernées,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Centre Département d'incendie et de Secours de Brumath.

Mommenheim, le 22/05/2025.

Le Maire,

Francis WOLF.



ANNEXE A L'ARRETE N°27/2025

LISTE DES ENTREPRISES CONCERNEES PAR LES STIPULATIONS DE L'ARRETE

Voirie et réseaux divers, signalisation horizontale et verticale, éclairage publics feux tricolores, mobilier urbain — travaux d'entretien et travaux d'urgence :

SDEA

Espace Européen de l'Entreprise 1 rue de Rome 67300 SCHILTIGHEIM

SOTRAVEST

Route de Zinswiller 67110 OBERBRONN

PONTIGGIA

16 rue du Travail 67720 HOERDT

ARTERE

111 avenue de Strasbourg 67170 BRUMATH

EIE

ZA de la Sandlach 67503 HAGUENAU

EG SIGNALISATION

4 rue Pierre Heili 67310 WASSELONNE

SIGNATURE

1 rue Denis Papin 68000 COLMAR

HELIOS

77 rue des Bois 68540 FELDKIRGH

JARDIN REMY GOTTRI

16 rue des Haies 67170 BERSTHEIM

LA REGIE DES ECRIVAINS

11 rue de Lisbonne 67300 SCHILTIGHEIM

Travaux d'urgence sur réseaux sensibles :

R-GDS

14 place des Halles 67000 STRASBOURG

STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

26 boulevard du Président Wilson 67000 STRASBOURG